

## **Motion 3127**

### **pour un plan d'action dans le domaine de l'accueil et du placement d'enfants hors du milieu familial**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- les articles 11, alinéa 1, et 67 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;
- les articles 23, alinéas 1 et 2, et 207, alinéa 1, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 ;
- les articles 28 et 32 de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) ;
- que des enfants dont aucune raison médicale ne justifie l'hospitalisation sont placés aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), faute de places dans des structures d'accueil adaptées ;
- que ces hospitalisations dites « sociales » compromettent leur développement, contreviennent à leur intérêt supérieur et aggravent la surcharge des structures hospitalières ;
- que l'hôpital n'est pas un lieu de vie pour un enfant sans problématique médicale ni un cadre propice à son épanouissement éducatif, affectif et social ;
- que le manque structurel de foyers et de familles d'accueil adéquats est connu et dénoncé de longue date ;
- que seul un plan d'action ambitieux, coordonné et suffisamment doté en moyens permettra de mettre fin durablement à cette pratique,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place un plan d'action dans le domaine de l'accueil et du placement d'enfants hors du milieu familial ;
- à veiller à une implication coordonnée de tous les services de l'Etat concernés et du réseau associatif, des communes y compris la mise en place d'un programme ambitieux d'actions préventives en milieu familial (APFM) ;
- à fournir les moyens en allouant notamment le budget nécessaire à la réalisation de ce plan d'action.

*Votée le 22 mai 2025*